

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque TACD2021 – 2ème Congrès International de la Théorie de l'Action Conjointe en Didactique organisé par le laboratoire LISEC qui se déroulera du 29 au 30 juin 2021 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

	<i>Jusqu'au 30/05/2021</i>	<i>Ensuite majoration jusqu'au 20 juin 2021</i>
<i>Pour tous les Enseignant-chercheurs en Europe</i>	<i>30 euros</i>	<i>40 euros</i>
<i>Pour toutes les autres personnes (étudiants, doctorants, jeunes docteurs, et enseignant-chercheurs hors Europe)</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2021

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

27 JAN. 2021

